



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 14 novembre 2024 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Représentés : 3

Absents : 1

Présents : Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Peggy Viola, Sandra Fiorèse, Brigitte Simon, Benjamin Bou Aziz, Patrick Bastien, Fabrice Mermin, Clarence Appell

Représentés : Cyril Durand (pouvoir à Clarence Appell), Carlos Coelho (pouvoir à Antoine Huynh), Nathalie Jacquier (pouvoir à Brigitte Simon).

Absent : Jean-Christophe Eichenlaub.

Avant de débiter la séance du conseil municipal :

- **Intervention de Patrick Bastien sur le travail de la Loi ZAN (Zéro Artificiel Net) issue de la loi climat 2021.**

Le BUT de cette TRAJECTOIRE ZAN pour 2050 :

Maitriser l'étalement urbain

pour atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN), en 2050

LE CALENDRIER

Oct 2024 / juin 2025 : définition enjeux et territorialisation /**rédaction de la modif simplifiée du scot**

sept 2025 / dec 2025 : procédure administrative

fev 2026 : approbation SCOT (*printemps 2026 : élections municipales*)

juil 2028 : approbation PLU

- **Information sur la décision du Maire : portant sur la reprise de provisions de 2021 concernant l'impayé de 140€ de monsieur Grassonne, pizzaiolo sur le Montcel. Les écritures d'ordres ont été régularisées suite aux paiements des dettes.**

Ordre du Jour :

- **Approbation convention secours hélicoptères saison 2024-2025**
- **Approbation de la chartre 2024-2038 du Parc naturel des Bauges**
- **Approbation de l'Etat d'Assiette des coupes de bois 2025**
- **Approbation du tarif location des salles pour les associations extérieures**
- **Achat parcelle MAYHIEZ Guy**
- **Achat parcelle PAPURELLO André**
- **Approbation de la convention relative à la coopération entre les communes de Chilly Mazarin et Le Montcel**
- **Questions et informations diverses**

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2024 n'étant formulée, il est arrêté à l'unanimité.

Clarence Appell est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°1 : Approbation convention secours hélicoptères saison 2024-2025

Vu les dispositions inscrites au Plan Départemental de Secours en Montagne du département de la Savoie entre Monsieur le maire de la commune Le Montcel et SAF Hélicoptères dénommé prestataire Savoie pour la période du 7 décembre 2024 au 27 avril 2025 .

Le Maire charge le Prestataire d'assurer des prestations de secours et à toutes les personnes accidentées, blessées ou en détresse, dans la cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire.

La commune verse au Prestataire une rémunération liquidée dans les conditions fixées ci-après :

- Au tarif de 76,42€ HT/mn de vol
- La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité

Délibération n°2 : Approbation de la chartre 2024-2038 du Parc naturel des Bauges

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Fabrice MERMIN présente les aspects négatifs de la nouvelle Charte en précisant que le Parc prend une trop grande ampleur financière mais cite également les aspects positifs :

- Le Parc préserve et valorise nos patrimoines et nos paysages
- Le Parc éduque et sensibilise au respect du territoire
- Le Parc favorise un accueil du public
- Le Parc accompagne nos agriculteurs et nos forestiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité



Délibération n°3 : Approbation de l'Etat d'Assiette des coupes de bois 2025

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en **2025** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Forêt de : MONTCEL

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
C	IRR	416	7.6	2025	2028	Regroupement avec parcelle E						
O	IRR	896	12.8	2025	2025				<input checked="" type="checkbox"/>			
L	TS	4	0.4	2021	2026	Coupe bois sur pied non exploitée						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Frédéric THOMAS, maire adjoint chargé de l'exploitation de nos forêts précise que la parcelle O sera concernée cette année pour la commune Le Montcel. La parcelle le long de la route forestière sera également finie cette année. Le contrat pour le façonnage sera reconduit avec un bucheron. Les recettes sont estimées à 30 000€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité

Délibération n°4 : Approbation du tarif location des salles pour les associations extérieures

Monsieur le Maire informe que l'utilisation des salles communales sont gratuites pour les Montcellois.

Il propose de louer les salles communales aux associations extérieures selon leurs disponibilités et son accord moyennant les tarifs suivants :

Evènement ponctuel

- Salle du haut de la salle polyvalente : 150€/jour
- Salle du local de la Poste : 200€/jour
- Salle du Presbytère : 120€/jour

Cotisation à l'année pour l'utilisation d'une des salles sus-citées : 300€/an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité

Délibération n°5 : Achat parcelle MATHIEZ Guy

Afin de délimiter les parcelles de la voie communale, la mairie se doit de faire intervenir un géomètre afin de réaliser un bornage, il s'agit de l'alignement de voirie.

Suite à l'alignement de voirie, pris par l'arrêté du 15 janvier 2024, réalisé sur la parcelle de monsieur MATHIEZ Guy, la commune souhaite acquérir 37 m2 en zone Ud donc 20€/m2 selon la délibération n°6 du 29 avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité

Délibération n°6 : Achat parcelle PAPURELLO André

Suite à un alignement de voirie, arrêté du 15 janvier 2024.

La commune souhaite acquérir la parcelle de PAPURELLO André soit 31 m² en zone A donc 1€/m² selon la délibération n°6 du 29 avril 2021

Pour régulariser la situation de cette partie de voirie ouverte à la circulation publique, il convient d'acquérir la parcelle auprès de M. PAPURELLO André pour un montant de 31€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité

Délibération n°7 : Approbation de la convention relative à la coopération entre les communes de Chilly-Mazarin et Le Montcel

Le Maire présente la convention de partenariat entre les communes de Chilly-Mazarin et du Montcel

En 1970, La ville de Chilly Mazarin a acquis un chalet situé sur le territoire du Montcel, des travaux ont été assurés pour la rénovation de ce bâtiment et lui permettre ainsi de recevoir des classes de découverte neige et nature, des centres de vacances, des séjours du 3^{ème} âge.

Ces travaux ont été complétés par l'acquisition du Chalet le Revard, à la fois lieu pour les repas et les goûters et centre d'accueil pour les adolescents.

Cette activité a créé des liens étroits entre les deux communes, c'est pourquoi dans un intérêt mutuel les deux villes estiment souhaitable de formaliser dans une convention les collaborations futures pour un déroulement harmonieux de ces échanges.

Les deux villes conviennent de s'autoriser le prêt de moyens :

- Prêt de locaux ou terrains
- Prêt de matériels ou outillages pour l'entretien des espaces verts
- Et exceptionnellement si le bon usage des matériels prêtés l'exige, les parties conviennent qu'ils pourront être exceptionnellement mis en œuvre par les agents de la commune propriétaire de ces matériels.

Les échanges mentionnés restant exceptionnel et équilibrés entre les communes, les parties conviennent que ces mises à disposition seront gratuites. S'il s'avérait que les échanges ne soient pas équilibrés, un avenant à la présente convention déterminera le mode de tarification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité

Questions et informations diverses :

- Nathalie JACQUIER est nommée responsable des locations de la salle polyvalente, elle percevra une indemnité annuelle fixée à 1000 € TTC fixée par délibération N°2 du CM du 11 décembre 2023.
- Vœux du Maire auront lieu dimanche 12 janvier 2024 à 11h00.
- Repas des aînés au restaurant le Bellevue dimanche 1^{er} décembre 2024.
- Commerce algécos : 25 novembre 2024 réception des candidats pour la gérance du commerce. Les travaux sont finis.
- Ecole : mise en place des dispositifs alarme attentat et confinement. Exercice aura lieu en présence de la gendarmerie.
- Rencontre avec un habitant du Montcel qui souhaite à titre expérimental proposer une activité maraîchère sur le terrain communal anciennement exploité pour les escargots de Dimitri Desimeur. Activité qui permettra un échange avec les écoliers et la population.

- Projet chalet : 10 appartements vont être créés tout en conservant l'aspect de la façade extérieure, les travaux viennent de commencer.
- Le 13 décembre 2024, René Maillant se voit décerner la médaille Jeunesse et Sport à la Préfecture.

Fin de séance : 21h30
Le secrétaire de séance,
Clarence APPELL



Le Maire,
Antoine HUYNH

